MARSH

FFR

Guide Assurances Licenciés 2026/2027



MARSH

Présentation de votre guide

Le présent document a pour objet de vous guider dans les garanties associées à votre licence et souscrites par la FFR au bénéfice de ses licenciés.

Il n'est communiqué qu'à titre d'information et ne constitue en aucun cas un document contractuel exhaustif.

Un changement d'assureurs pour rester dans la continuité et offrir aux licenciés le programme d'assurance le plus robuste du sport français.

MARSH

Votre contact unique.
Marsh, leader mondial du courtage.

Négocie auprès des assureurs	Gère le quotidien du contrat	Gère l'ensemble des sinistres	Assiste et Conseille la FFR dans un pilotage pérenne du programme

AXA **Votre assureur Resposabilité Civile**

HDI **Votre assureur Individuelle Accidents**

Mutuaide Assistance **Votre prestataire «Assistance»**

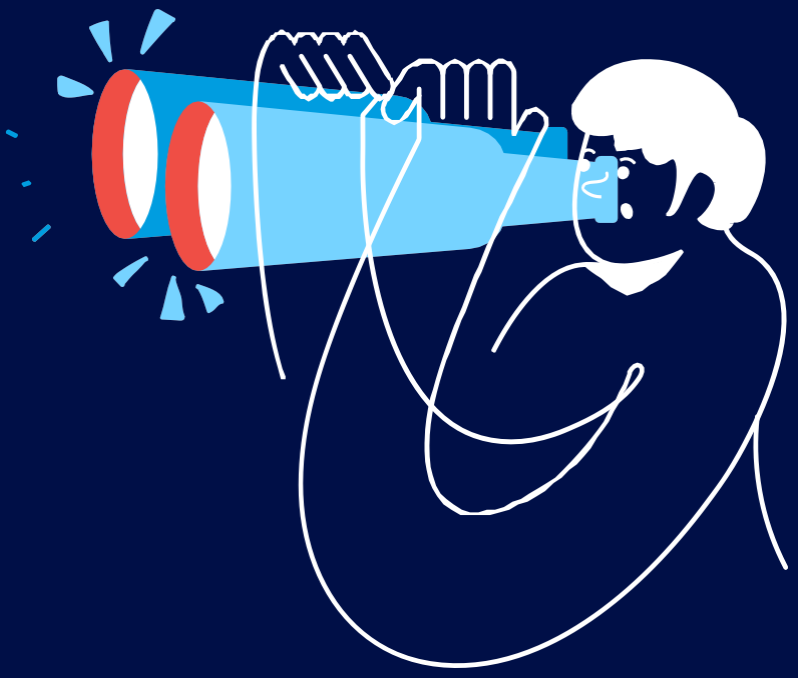
Sommaire

FICHE RÉCAPITULATIVE DES COORDONNÉES UTILES *p.4*

LES GARANTIES ASSOCIÉES À VOTRE LICENCE FFR *p.5*

1. Quelles sont les activités assurées ?
2. Où êtes-vous couverts ?
3. Quelle est la durée de vos garanties ?
4. Quelles sont vos garanties ?
5. Options complémentaires
6. Ce qui n'est pas couvert
7. Tableaux des garanties

QUESTIONS/REPONSES (FAQ) *p.13*



MARSH

Fiche récapitulative
des coordonnées utiles

Marsh est votre courtier conseil, un intermédiaire entre la Fédération et vos assureurs AXA, HDI Global SE et Mutuaide Assistance. L'ensemble de vos demandes de renseignements sur le contrat, d'attestations passent par Marsh.

	ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	ASSURANCE DOMMAGES CORPORELS ACCIDENTELS	ASSISTANCE AUX PERSONNES
Email	assurances.ffr@marsh.com	Pour le suivi de votre dossier sinistre, vous pouvez nous contacter par email à : gestion.ffr@assurance.marsh.com Pour toute information sur votre contrat et vos garanties, vous pouvez nous contacter par email à : assurances.ffr@marsh.com	voyage@mutuaide.fr
Téléphone	**01 87 21 27 81** (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 puis de 14h à 18h)		Depuis la France : **01.48.82.63.96** Depuis l'étranger : **33.1.48.82.63.96** Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international (Communication non surtaxée, coût selon opérateur, appel susceptible d'enregistrement)
Courrier	MARSH S.A.S Département Indemnisation Affinitaire Tour Ariane – 92088 Paris La Défense cedex		MUTUAIDE ASSISTANCE 126, rue de la Piazza - CS 20010 93196 Noisy le Grand CEDEX
Télécopie			**01 45 16 63 92**

CONSEIL ASSISTANCE AUX PERSONNES : Pour une meilleure prise en charge, pensez à enregistrer le numéro de téléphone de votre Assistance et à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- Le numéro de contrat / produit n°9821,
- Vos nom et prénom,
- L'adresse de votre domicile,
- Votre numéro de licence et type de licence,
- Le pays, la ville ou la localité dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel, Préciser l'adresse exacte (numéro, rue, hôtel éventuellement, etc.),
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
- La nature de votre problème.

Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assistance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assistance.

MARSH

Les garanties associées à votre Licence FFR

Pour répondre aux obligations qui pèsent sur les associations et fédérations sportives en matière d'assurance notamment régies par les articles L. 321-1 et suivants du Code du sport, la FFR a mis en place auprès d'AXA, HDI et Mutuaide par l'intermédiaire de Marsh un programme d'assurances collectif composé de plusieurs contrats permettant de vous couvrir en tant que titulaire d'une licence ou d'un titre équivalent délivré par la FFR.

1. Quelles sont les activités assurées ?

Vous êtes titulaires d'une Licence FFR, à ce titre, vous êtes autorisés à participer aux activités proposées par votre club (rugby à XV, à XII, à X, à VII et V, beach rugby…), que ce soit lors de votre pratique sportive en loisir, en entraînement ou en compétition, ou à l'occasion des activités associatives (participation à des assemblées, salons, congrès, expositions, manifestions culturelles, récréatives ou caritatives…)

Les assurances de votre licence vous couvrent pour l'ensemble de ces activités, à l'exclusion du rugby à XIII et des activités visées au point 8.

2. Où êtes-vous couverts ?

Vos garanties s'exercent pour tout accident ou maladie (pour la garantie Assistance) survenus dans le monde entier.

3. Quelle est la durée de vos garanties ?

La durée de validité de vos garanties correspond à la durée de validité de votre licence ou d'un titre équivalent délivré par la FFR. La garantie cesse de produire ses effets au plus tard 4 mois après l'expiration de votre licence.

4. Quelles sont vos garanties ?

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Contrat AXA n°11261137004

La responsabilité civile est une assurance qui couvre les dommages matériels, corporels ou immatériels (financiers) que vous pouvez causer à autrui au cours des activités assurées.
Sont notamment garantis les blessures que vous causeriez à un autre joueur pendant la pratique sportive, les dommages involontaires causés aux locaux de votre club (bris de glace, dommages aux vestiaires etc…).

ASSURANCE DOMMAGES CORPORELS ACCIDENTELS
Contrat HDI Global SE n°76876192-30016

L'assurance en cas d'accident corporel ou communément appelée « Individuelle accident » est une assurance qui couvre les dommages corporels subis par vous-même à la suite d'un accident, causé seul ou avec l'implication d'une tierce personne, notamment lors de la pratique du rugby en match ou en entrainement.
Dans le cadre du contrat FFR, l'Assurance Dommages corporels accidentels prévoit notamment les garanties suivantes :

Frais de soins

Remboursement après intervention de votre régime d'assurance santé (ex : Sécurité sociale) et de votre mutuelle personnelle, des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation ainsi que des frais de prothèse dentaire et des frais d'optique (uniquement pour les arbitres licenciés).

Décès

Versement d'un capital forfaitaire en cas de décès dans les deux ans suivant l'accident, à vos bénéficiaires avec une part dédiée à la prise en charge des [illegible] engagés par vos proches.

Déficit fonctionnel permanent

(Invalidité permanente)

En cas d'invalidité permanente suite à votre accident, versement d'un capital fixé selon le taux d'infirmité retenu après expertise médicale et consolidation des séquelles.



ASSISTANCE AUX PERSONNES
Contrat MUTUAIDE n° 9128

Les prestations d'assistance per- mettent de vous couvrir en cas de maladie, blessure ou décès survenus notamment à l'occasion de la pratique du rugby en match ou en entraînement pendant un déplacement en France ou à l'étranger.

MARSH

5. Options complémentaires facultatives (à souscrire par le licencié)

Bien que les garanties de base accordées dans votre licence soient d'un niveau important, vous pouvez choisir de les compléter en souscrivant à une des options complémentaires facultatives proposées par HDI, l'assureur de la FFR.

Ainsi, vous pouvez augmenter le capital garanti en cas de décès et souscrire à une couverture Indemnité journalière. Ces options complémentaires et facultatives peuvent être souscrites en ligne en moins de 5 min en cliquant ici :



Je souscris mon option en ligne

Décès

En cas de décès dans les cas suivants, votre capital de base inclus dans votre licence est augmenté des montants suivants, selon l'option choisie :

	Option 1	Option 2	Option 3
Décès résultant de blessures subies au cours d'une action de jeu lors d'un match ou d'une séance d'entrainement.	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Décès résultant d'un accident de trajet ou d'une quelconque autre cause survenant pendant un match ou une séance d'entrainement (malaise cardiaque, rupture d'anévrisme...)	10 000 €	15 000 €	20 000 €

Indemnité journalière suite à incapacité temporaire totale de travail.

Si votre état de santé médicalement constaté vous contraint à arrêter totalement et temporairement votre activité professionnelle à la suite d'un accident garanti, vous percevrez, après 30 jours d'arrêt (seuil d'intervention), une indemnité journalière forfaitaire de :

Option 1	Option 2	Option 3
40 € / jour	80 € / jour	160 € / jour

Important : l'indemnité journalière vous sera versée à partir du 31e jour, dans la limite de 180 jours consécutifs.



QUELS CHANGEMENTS SUR LES OPTIONS POUR LA SAISON 2025-2026 ?

Pour cette nouvelle saison, des modifications et améliorations ont été apportées sur les garanties complémentaires :

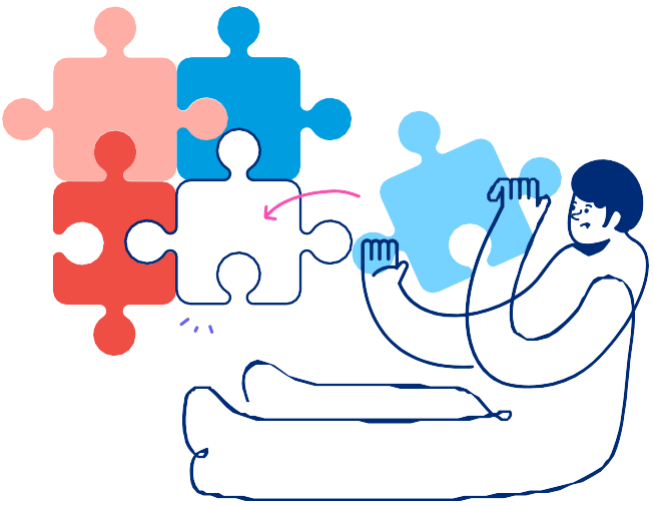
- ✓ La garantie DECES passe en forfaitaire pour améliorer le niveau d'indemnisation (comme sur les garanties de base de la licence).
- ✓ La garantie INVALIDITE PERMANENTE (ou DFP) est supprimée des options complémentaires.
- ✓ La garantie INDEMNITES JOURNALIERES (suite à incapacité totale temporaire) passe en indemnisation forfaitaire pour améliorer le niveau d'indemnisation.
- ✓ La durée de paiement des INDEMNITES JOURNALIERES est réduite à 180 jours (au lieu de 365 jours sur la saison 2024/2025) ;

En cas de question sur ces options complémentaires, n'hésitez à contacter votre conseiller Marsh.

Tarif d'assurance des options individuelles complémentaires

COTISATION UNITAIRE ANNUELLE TTC PAR LICENCIE			
	Option 1	**Option 2**	**Option 3**
Décès Dirigeant officiel de match, technicien (entraineur préparateur sportif éducateur)	151 €	175 €	201 €
Rugby compétition professionnel et amateur (+18 ans M et F)	250 €	276 €	300 €
Rugby loisir avec plaquage adapté (+18 ans M et F)	250 €	276 €	300 €
Rugby compétition (+16 ans M)	100 €	125 €	151 €
Rugby loisir sans plaquage (+16 ans M et +18 ans F)	100 €	125 €	151 €
Rugby compétition (-16 ans M et -18 ans F)	76 €	88 €	100 €
Rugby loisir sans plaquage (-16 ans M et -18 ans F)	76 €	88 €	100 €
Rugby éducatif (-15 ans F et -14 ans M)	26 €	38 €	50 €
Indemnité journalière suite à incapacité temporaire totale de travail supérieure à 30 jours (Cette garantie ne peut être vendue seule mais seulement en option de la garantie Décès du présent contrat)	1 095 €	1 875 €	2 655 €

IMPORTANT : les cotisations ci-dessous correspondent à la cotisation annuelle pour une période allant du 1er juillet au 30 juin de la saison en cours. En cas de souscription en cours d'année, la prime due sera calculée au prorata temporis entre la date de souscription et le 30 juin de la saison en cours.



6. Ce qui n'est pas couvert

Principales Exclusions

Sont notamment exclus :

✦ **Au titre de l'Assurance Responsabilité Civile**

- Les dommages survenus au cours de votre vie privée,
- Les dommages que vous avez intentionnellement causés,
- Les dommages subis par les biens qui vous sont confiés pendant les activités assurées, en cas d'utilisation négligente ou défaut d'entretien,
- Les dommages, frais et pertes consécutifs à une épidémie, pandémie ou à une épizootie, ainsi que les dommages et frais et pertes consécutifs aux mesures administratives, aux mesures sanitaires, à la fermeture totale ou partielle ou au retrait d'autorisation administrative, à l'impossibilité, à la restriction ou à la difficulté d'accès, qui en résultent.

✦ **Au titre de l'Assurance Dommages corporels accidentels**

- Les dommages corporels résultant :

- des accidents non consolidés et des infirmités susceptibles d'évoluer ou non, antérieurs à votre date d'admission,
- des maladies et leurs suites (sauf s'il s'agit de la conséquence d'un accident compris dans la garantie) l'apoplexie, les varices, les ulcères variqueux,
- de la prise volontaire de drogue, de stupéfiant ou d'un médicament non prescrit par le corps médical,

- Les accidents corporels survenus en pratiquant : le ski, le bobsleigh, le skeleton, l'Ice surfing, l'alpinisme, les sports de combat en compétition, les sports aériens, les sports mécaniques, la spéléologie, le saut à l'élastique.

✦ **Au titre de l'Assistance aux personnes**

- Les prestations qui n'ont pas été organisées par Mutuaide ou organisées sans leur accord,
- Les accidents résultants de votre participation, même à titre d'amateur aux sports suivants : sports aériens, alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, hockey sur glace, skeleton, spéléologie, sports de neige comportant un classement international, national ou régional, sports de combat en compétition,
- Les frais médicaux ou d'hospitalisation dans le pays de domicile,
- Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et/ou qui n'empêchent pas le bénéficiaire/ assuré de poursuivre son déplacement,
- Les états de grossesse, à moins d'une complication imprévisible, et dans tous les cas, les états de grossesse au-delà de la 36e semaine, l'interruption volontaire de grossesse, les suites de l'accouchement,
- Les frais de prothèse : optique, dentaire, acoustique, fonctionnelle, etc…
- Les frais de cure thermale, traitement esthétique, vaccination et frais y découlant,
- Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais y découlant.



ATTENTION : les exclusions présentées ci-dessus sont non exhaustives et non contractuelles. Vous pouvez retrouver l'ensemble des exclusions applicables à vos garanties dans la Notice d'information remise lors de la prise de votre licence (ou renouvellement).

MARSH

7. Tableaux des garanties

Vos garanties s'appliquent dans les limites et conditions des contrats souscrits par la Fédération française de rugby au bénéfice des licenciés que vous retrouverez dans la Notice d'information.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE		
GARANTIE	**PLAFOND**	**FRANCHISE**
TOUS DOMMAGES GARANTIS CONFONDUS DONT :	Jusqu'à 30 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	/
• **Dommages corporels et immatériels consécutifs DONT :**	Jusqu'à 20 000 000 €	
- pendant la pratique du rugby - à l'occasion de compétition ou événement organisé sous l'égide de la FFR - pendant la pratique d'une autre activité	Inclus Inclus Inclus	/
• **Dommages matériels et immatériels consécutifs DONT :**	Jusqu'à 10 000 000 €	/
- dommages causés aux installations sportives occupées temporairement - dommages causés aux locaux mis à disposition (hors installations sportives)	Jusqu'à 5 000 000 € Jusqu'à 2 000 000 €	200 € 200 €
• **Dommages immatériels non consécutifs**	Jusqu'à 5 000 000 € par année d'assurance	1 500 €
• **Faute inexcusable**	Jusqu'à 3 500 000 € par année d'assurance	/
• **RC médicale**	Jusqu'à 8 000 000 € par sinistre Et Jusqu'à 10 000 000 € par année d'assurance	/
• **Atteintes accidentelles à l'environnement**	Jusqu'à 500 000 €	200€
• **Dommages aux Biens confiés DONT :**	Jusqu'à 500 000 € par sinistre	/
- Dommages aux biens mobiliers confiés aux participants des stages de vacances	Jusqu'à 3 000 € par sinistre	/
• **Responsabilité Civile Dépositaire**	Jusqu'à 30 000 €	1 000 €
• **Défense**	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise selon la garantie mise en jeu
• **Recours**	Jusqu'à 50 000 €	Seuil d'intervention 380 €

Epuisement des garanties Les montants de garantie indiqués ci-dessus forment la limite des engagements quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré. Ils s'épuisent par les règlements effectués au titre de la police. Lorsque les garanties du contrat s'appliquent par année d'assurance, elles se réduisent, et finalement s'épuisent selon l'ordre d'exigibilité des paiements.

ASSURANCE DOMMAGE ACCIDENT CORPOREL	
GARANTIES D'ASSURANCE FEDERALES (INCLUSES DANS LA LICENCE)	
GARANTIES	**PLAFOND**
Frais de soins :	
• Frais de soins de l'Assuré social	Jusqu'à 150% des tarifs conventionnés de la Sécurité Sociale
• Frais de soins du non Assuré social (y compris les étrangers)	Dans la limite de 2.500€ par sinistre
Avec une sous-limite de :	
- Forfait hospitalier	Selon montant légal
- Chambre particulière et frais de télévision	30 € / jour, maxi 30 jours par sinistre
- Frais d'optique (uniquement pour les arbitres)	A concurrence de 400€ par sinistre
- Prothèse dentaire, par dent (forfait)	A concurrence de 500€ par dent et 2.500€ par sinistre
- Prothèse auditive, par appareil (forfait)	A concurrence de 800€ par sinistre
- Frais médicaux prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale	300€ par sinistre
Déficit Fonctionnel Permanent de 6% à 100% :	
• De 6% à 15%	Jusqu'à 400 000 €
• De 16% à 25%	Jusqu'à 600 000 €
• De 26% à 39%	Jusqu'à 800 000 €
• De 40% à 100%	Jusqu'à 4 500 000 €
Décès :	
• résultant de blessures subies au cours d'une action de jeu lors d'un match ou d'une séance d'entrainement	Capital forfaitaire de 50.000€ Avec majoration de : - 50.000€ en présence d'un conjoint, concubin ou partenaire Pacsé - 50.000€ par enfant à charge dans la limite de 300.000€ par sinistre.
• résultant d'un accident de trajet ou d'une quelconque autre cause survenant pendant un match ou une séance d'entrainement (malaise cardiaque, rupture d'anévrisme...)	Capital forfaitaire de 15.000€ Avec majoration de : - 15.000€ en présence d'un conjoint, concubin ou partenaire Pacsé - 15.000€ par enfant à charge dans la limite de 50.000€ par sinistre.
• Frais d'obsèques	Dans la limite de 4.000€

Frais de transport :			
- Frais de transport primaire	Jusqu'à 500€ par sinistre porté à 3.000 € pour les transports par hélicoptère		
- Frais de transport médicalisés prescrits	35% des frais dans la limite de 500 € par sinistre		
Frais d'interruption de scolarité :	Jusqu'à 2 000 € par Assuré et par Sinistre		
Frais de rééducation des sportifs de haut niveau :	Jusqu'à 3 000 € par Assuré et par Sinistre		
GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (A SOUSCRIRE PAR LE LICENCIE)			
Décès :	**Option 1**	**Option 2**	**Option 3**
• résultant de blessures subies au cours d'une action de jeu lors d'un match ou d'une séance d'entrainement	50 000 €	75 000 €	100 000 €
• résultant d'un accident de trajet ou d'une quelconque autre cause survenant pendant un match ou une séance d'entrainement (malaise cardiaque, rupture d'anévrisme...)	10 000 €	15 000 €	20 000 €
Enfants à charge	En cas de sinistre, le capital forfaitaire retenu sera majoréde 50% par enfant à charge.		
Capital maximum garanti par sinistre	300 000 €		
Important : si la garantie complémentaire facultative est souscrite le capital optionnel sera versé en complément du capital Décès prévu dans les garanties fédérales.			
Incapacité temporaire totale de travail à la suite d'un accident garanti Versement en cas de sinistre d'une indemnité journalière forfaitaire en cas d'arrêt de travail supérieur à 30 jours consécutifs. L'indemnité est versée pendant 180 jours maximum.	**Option 1** 40 € / jour	**Option 2** 80 € / jour	**Option 3** 160 € / jour

ASSISTANCE AUX PERSONNES	
GARANTIES	**PLAFOND**
Téléconsultation avant déplacement	Frais réels
Assistance Médicale :	
- Rapatriement médical, y compris en cas d'Epidémie ou Pandémie*	Frais réels
- Frais médicaux hors du pays de résidence (remboursement / avance), y compris en cas d'Epidémie ou Pandémie	Jusqu'à 150 000 €
- Prolongation de séjour	Hébergement 125€/nuit pendant 7 nuits
- Visite d'un proche en cas d'hospitalisation > 7 jours	Billets A/R et hébergement 125€/nuit pendant 7 nuits
- Frais de recherche et de secours	Jusqu'à 30 000 €
- Rapatriement de corps	Frais réels
Assistance Déplacement sportif :	
- Retour anticipé de l'assuré	Billet A/R
- Envoi de médicaments/prothèses à l'étranger	Frais réels
- Evènement climatique majeur	Jusqu'à 125€/nuit pendant 7 nuits ; billet retour
Assistance juridique à l'étranger :	
- Avance de la caution pénale	Jusqu'à 8 000 €
- Honoraires d'avocat	Jusqu'à 2 000 €
Assistance accident :	
- Soutien psychologique	Accès 24/7 à une ligne d'assistance psychologique



MARSH

Questions/Réponses (FAQ)

Informations générales

Q : Quel est le rôle de Marsh dans l'assurance proposée par la FFR ?

R : Marsh agit en tant qu'intermédiaire entre la FFR et les compagnies d'assurance AXA, HDI Global SE et MUTUAIDE ASSISTANCE. Il négocie les contrats d'assurance, s'assure que les polices sont adaptées aux besoins des licenciés et gère les relations avec les assureurs en cas de sinistre. Marsh vous aide également à comprendre les garanties et les exclusions de votre couverture, et à faire les démarches nécessaires en cas de réclamation.

Q : Quels types d'assurances sont inclus avec ma licence FFR ?

R : Votre licence inclut une assurance Responsabilité civile ainsi qu'une assurance pour les accidents corporels (IA). Elle intègre également une assistance rapatriement en cas d'incident lors d'un déplacement lié à la pratique du rugby ou pendant tout autre activité organisée par votre club.

À propos de l'assurance Responsabilité Civile (RC)

Q : Les garanties RC de la licence peuvent-elles jouer pour une pratique sportive à l'étranger ?

R: OUI, le titulaire d'une licence nationale bénéficie des garanties RC dans le monde entier, à condition que la présence à l'étranger de l'assuré ou des préposés en mission soit inférieur à un an.

Q : J'ai cassé accidentellement une vitre du vestiaire. Est-ce que mon assurance RC peut s'appliquer ?

R : OUI, votre assurance vous couvre notamment pour les dommages matériels que vous causez accidentellement à l'occasion de votre participation aux activités du club.

Q : Suis-je couvert si je suis responsable d'un accident de la circulation pendant un trajet aller-retour pour me rendre aux activités de rugby ?

R : NON, les garanties RC de votre licence ne vous couvre pas puisque c'est l'assurance RC obligatoire de votre véhicule qui doit intervenir.

A propos de l'assurance Dommages corporels accidentels (ou Indiv. Accident)

Q : Suis-je couvert en cas d'accident pendant les trajets aller-retour pour me rendre aux activités de rugby ?

R : OUI, votre assurance couvre également les accidents survenus pendant les trajets aller-retour pour vous rendre aux entraînements, matchs et autres activités officielles organisées par votre club de rugby. Il est important de signaler tout accident à votre club dès que possible afin de pouvoir effectuer les démarches nécessaires auprès de l'assureur.

Q : Mon assurance joue-t-elle aussi bien lors d'une séance d'entraînement que lors d'une compétition ?

R : OUI, en plus des garanties RC, vous êtes couvert lors de la pratique en entraînement, en compétition et plus largement lors de votre participation à toute activité organisée sous l'égide du club ou de la FFR directement.

Q : Si je dispose déjà d'une assurance personnelle en cas d'accident corporel, les garanties contenues dans ma licence me sont donc inutiles ?

R : NON, cette assurance est cumulative c'est-à-dire que les capitaux invalidité ou décès seront versés à vos héritiers en plus de vos assurances personnelles (garantie accident de la vie, assurance Invalidité, assurance prévoyance…). Toutefois, nous vous invitons à bien vérifier bien que vos assurances personnelles n'excluent pas la pratique du rugby en loisir comme en compétition… !

Q: Est-ce que je peux compléter mes garanties en cas d'accident corporel ?

R : OUI, en complément des garanties fédérales incluses dans votre licence et bien que ces garanties soient de très haut niveau, il peut être judicieux de souscrire à une assurance complémentaire. Notamment pour bénéficier d'indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire. Vous trouverez les modalités de souscription dans le présent guide.

A propos de l'Assistance aux personnes

Q : Dans quelle mesure l'assistance rapatrie- ment associée à ma licence me couvre ?

R : Les garanties et prestations d'assistance incluses dans votre licence vous couvrent à l'occasion de tout déplacement organisé sous la responsabilité de votre club en France ou à l'étranger. En cas d'accident ou de maladie lors du déplacement, vous bénéficiez notamment d'une prise en charge de vos frais d'hospitalisation, de rapatriement vers votre domicile ou de prolongation de séjour si vous êtes contraint de rester sur place.

Q : L'Assistance est-elle étendue en cas de séjour privé non organisé par mon club ?

R : NON, seuls les déplacements organisés sous la responsabilité de votre club sont couverts.



MARSH

Marsh, société par actions simplifiée au capital de 5 917 915 euros. Société de courtage d'assurances et de réassurance dont le siège social est situé Tour Ariane – La Défense, 5 place de la pyramide, 92800 Puteaux, immatriculée sous le n° 572 174 415 au RCS de Nanterre. Assurances RC professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et 7 du Code des assurances. TVA intracommunautaire n° FR 05 572 174 415. Orias n° 07001037, orias.fr. Code APE : 6622Z. Société soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Réclamations : Marsh, Département Réclamation, Tour Ariane, 92088 Paris La Défense cedex – reclamation@marsh.com. Conditions générales de prestations sur marsh.fr.

Confidentialité

Les rapports ou documents rédigés par Marsh sont confidentiels et destinés uniquement à votre usage et sont basés sur les informations que vous nous avez transmises ou qui sont disponibles au public. Toute reproduction ou diffusion de ce document et de tout fichier qui y est joint sans accord préalable de Marsh est strictement interdite.

Taxes

Les conseils donnés par Marsh sont limités à notre domaine de compétence, l'assurance en France et uniquement concernant les garanties placées et/ou les risques du programme d'assurances. Nous ne sommes pas habilités pour donner des conseils en matière de fiscalité et cela même de façon incidente lorsque cela concerne lesdites polices et il en est de même en matière de droit étranger des assurances. Il vous appartient donc d'approfondir cette première analyse auprès de vos conseils juridiques et fiscaux habituels.

Conseil Juridique

Les analyses assurancielles faites par Marsh s'inscrivent dans le respect de la loi n° 90-1259 du 31.12.1990 qui dispose que l'activité juridique ne peut être que l'accessoire de l'activité principale de Marsh ; elle n'habilite par ailleurs en aucun cas Marsh à intervenir en droit étranger directement ou par son réseau. Il appartient donc au Client d'approfondir cette première analyse auprès de ses conseils juridiques et fiscaux habituels.